

Règlement de la Dictée francophone France-Québec 2014

© Tous les droits d'auteur sont réservés à l'Association France-Québec

1. Objet

Créée en 2001 à l'initiative de l'Association France-Québec (AFQ), la Dictée francophone France-Québec figure officiellement depuis 2004 au programme des activités mondiales de la Semaine de la langue française et de la Francophonie, qui a lieu à la fin du mois de mars. En accord avec les missions sociales et culturelles de l'AFQ, cette action originale et pérenne a pour principaux objectifs de sensibiliser un large public à la richesse et à la diversité de la langue française, de promouvoir le bon usage de cette langue et de consolider les liens entre pays de la francophonie. Chaque année, un pays francophone est à l'honneur et un auteur ou une auteure originaire de ce pays est parrain ou marraine de l'évènement.

2. Textes de la dictée

Dictée adulte

Le texte de la dictée adulte est préparé annuellement par un spécialiste de la terminologie linguistique. Le texte est composé de trois paragraphes mettant en valeur des expressions et termes du Québec, d'une région française et d'une région de la francophonie. Y sont inclus également des mots de l'opération « Dis-moi dix mots » de la Semaine de la langue française et de la Francophonie.

Dictée scolaire

Le texte de la dictée scolaire est composé aussi de trois paragraphes mettant en valeur des expressions et des termes du Québec, d'une région française et d'un autre pays de la francophonie. Y sont inclus également des mots de l'opération « Dis-moi dix mots » de la Semaine de la langue française et de la Francophonie.

Le texte est adapté aux niveaux scolaires suivants :

- Primaire ;
- Secondaire (6^e-5^e / 4^e-3^e-2nde / première-terminale);
- Supérieur (universitaire).

3. Organisation

Le siège national de l'Association France-Québec (AFQ)

L'opérateur central de l'évènement est le siège de l'AFQ, situé au 94, rue de Courcelles, Paris 75008. La dictée est présidée à l'échelle nationale par la vice-présidente Culture. Toute la logistique est effectuée par les coordonnateurs du siège et les responsables de dossier : recherche de financement, gestion de l'élaboration de la dictée et des modalités de correction, promotion, correction finale et remise des prix.

Les associations régionales du réseau de l'AFQ

Le réseau de l'AFQ, regroupant plus de 60 associations régionales, constitue **le relais du siège national**. Ce sont ces associations régionales qui réalisent le travail de terrain. Elles contactent le rectorat (Service DAREIC) ou directement les établissements scolaires pour proposer l'inscription à la dictée scolaire, ainsi que les bibliothèques, médiathèques ou autres lieux culturels pour proposer la dictée adulte. La date limite d'inscription est fixée au **22 janvier 2014**.

Communications

Une promotion nationale est effectuée à travers toute la France via le site Internet de l'organisme, le *France-Québec Info* (bulletin d'information électronique diffusé mensuellement), la page officielle Facebook, les communiqués de presse et le *France-Québec Magazine*. Une communication est aussi réalisée dans la presse locale par les responsables des associations régionales.

4. Modalités d'inscription des associations régionales

Chaque association régionale s'inscrit **au plus tard le 22 janvier 2014** à l'évènement en renvoyant le formulaire d'inscription au siège national de l'AFQ. Les responsables des associations régionales coordonnent les inscriptions des établissements scolaires participant à la dictée scolaire et des participants à la dictée adulte.

5. Conditions de participation et déroulement de la dictée

La dictée se décline en deux versions : une est destinée au public scolaire (21 mars 2014) ; l'autre, au public adulte (22 mars 2014).

5.1 Participation à la dictée scolaire

La dictée scolaire est adaptée aux cinq niveaux suivants :

- Primaire ;
- Secondaire (6^e-5^e / 4^e-3^e-2nde / première-terminale) ;
- Supérieur (universitaire).

Les participants de la dictée scolaire doivent correspondre à l'une de ces catégories.

La dictée scolaire est gratuite pour tous les participants.

Elle se déroule la même journée dans tous les établissements, soit le **21 mars 2014**.

Sur chaque copie doivent apparaître le nom et le prénom du participant, le nom de son établissement scolaire, le numéro de sa classe (ou le nom de son enseignant), le nom de sa localité et le nom de l'association régionale organisatrice.

Aucun ouvrage de référence (grammaire, dictionnaire, etc.) n'est autorisé.

Toute tentative de plagiat, de fraude ou de collaboration avec un autre participant met un terme à la participation du participant.

Pendant la lecture de la dictée, le lecteur doit dicter la ponctuation aux participants.

Après la lecture, le lecteur doit obligatoirement dicter aux participants les mots de départage. Ces mots peuvent être expliqués aux élèves par les enseignants seulement après avoir été dictés, en aucun cas pendant qu'ils le sont. Les mots de départage sont obligatoires. S'ils sont absents d'une copie, celle-ci est éliminée.

Les mots de départage pour la dictée primaire sont différents de ceux accompagnant les dictées de niveaux secondaire et supérieur. La dictée primaire est accompagnée de six mots de départage. En cas d'égalité, le sixième mot permet de déterminer le gagnant.

La dictée secondaire et la dictée supérieure sont accompagnées des onze mêmes mots de départage. Leur niveau de difficulté augmente du premier au dernier mot. Pour les participants de la dictée secondaire de niveau 6^e-5^e, seuls les six premiers mots doivent être dictés. Pour les autres niveaux de la dictée secondaire (4^e-3^e-2nde et première-terminale) et pour la dictée supérieure, les onze mots doivent obligatoirement être dictés. En cas d'égalité, le onzième mot permet de déterminer le gagnant.

Le jour de l'évènement, les correspondants des associations régionales dressent une liste des participants, sur laquelle apparaissent le nom et le prénom de chacun. Cette liste sert à remplir la fiche bilan, laquelle doit être retournée par le correspondant régional au siège national à la fin de l'évènement.

Les correspondants des associations régionales doivent s'assurer de l'affichage du présent règlement officiel le jour de l'évènement.

5.2 Participation à la dictée adulte

Les participants à la dictée adulte doivent être âgés de 18 ans ou plus le jour de l'évènement.

Une participation financière à la dictée adulte est obligatoire. Chaque participant doit verser :

- Un euro obligatoire pour le siège national (chèque émis à l'ordre de l'Association France-Québec) ;
- Un euro pour l'association régionale organisatrice (facultatif).

La dictée se déroule la même journée dans toutes les régions : le lendemain de la dictée scolaire, soit le **22 mars 2014**.

Sur chaque copie doivent apparaître le nom et le prénom du participant, le nom de sa localité ainsi que le nom de l'association régionale organisatrice.

Aucun ouvrage de référence (grammaire, dictionnaire, etc.) n'est autorisé.

Toute tentative de plagiat, de fraude ou de collaboration avec un autre participant met un terme à la participation du concurrent.

Pendant la lecture de la dictée, le lecteur doit dicter la ponctuation aux participants.

Après la lecture, le lecteur doit obligatoirement dicter aux participants les onze mots de départage, le onzième permettant de déterminer le gagnant en cas d'égalité. Les mots de départage sont obligatoires. S'ils sont absents d'une copie, celle-ci est éliminée.

Les correspondants des associations régionales participantes dressent une liste des participants, sur laquelle apparaissent le nom et le prénom de chacun. Cette liste sert à remplir la fiche bilan, laquelle doit être retournée par le correspondant régional au siège national à la fin de l'évènement.

Les correspondants des associations régionales doivent s'assurer de l'affichage du présent règlement officiel le jour de l'évènement.

6. Modalités d'envoi et de réception des textes de la dictée

Les textes de la dictée sont envoyés sous pli aux associations régionales participantes par le siège national de l'AFQ. Ils doivent obligatoirement demeurer confidentiels jusqu'au moment de la dictée.

Dans le cas où plusieurs lectures avec différents publics sont prévues, des copies peuvent être faites le jour même de l'évènement par les responsables.

7. Modalités de correction

Note : Le présent règlement est rédigé selon les règles officielles de la nouvelle orthographe, recommandées par le Conseil supérieur de la langue française, approuvées par l'Académie française et en vigueur dans toute la francophonie. Toutefois, les deux orthographes (nouvelle et ancienne) sont acceptées dans le cadre de la Dictée francophone France-Québec.

Dictée scolaire

La correction des copies est effectuée sous le contrôle du correspondant de la dictée de chaque association régionale de l'AFQ.

Il est précisé que les copies corrigées ne pourront en aucun cas être diffusées aux concurrents.

Le barème suivant est appliqué pour la correction des fautes :

- Faute d'orthographe d'usage : ½ point ;
- Accent non grammatical obligatoire (faute d'orthographe d'usage), trait d'union, absence de point en fin de phrase et de majuscule en début de phrase : ½ point ;
- Faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison, accent grammatical (ex. : *dû*) : 1 point.

Note :

- Si une même faute (orthographique ou grammaticale) est commise deux fois pour un même mot, elle n'est comptabilisée qu'une seule fois ;
- Si deux fautes d'orthographe d'usage sont retrouvées dans un même mot, une seule est comptabilisée (½ point). Si une faute d'orthographe d'usage et une faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison sont retrouvées dans un même mot, seule la faute valant le plus de points est comptabilisée (1 point).

Certaines exceptions s'appliquent, selon les niveaux scolaires :

- Les fautes d'orthographe des mots et des expressions **en gras** ne sont pas comptabilisées. Nous suggérons d'écrire ces mots visiblement au tableau pour les élèves ;
- Les fautes d'orthographe dans les dix mots officiels de la Semaine de la langue française et de la Francophonie ne sont pas comptabilisées ;
- La ponctuation est dictée par le lecteur et les fautes ne sont pas comptabilisées, à l'exception du point final et de la majuscule.

Les mots de départage, plus complexes, peuvent être expliqués aux participants seulement après avoir été dictés, en aucun cas pendant qu'ils le sont. Un mot de départage mal orthographié compte pour une faute, quelle que soit l'erreur commise. En cas de notation à égalité entre deux copies, le onzième mot de départage permet de déterminer le gagnant. Ces mots de départage, plus complexes, peuvent être expliqués aux participants seulement après avoir été dictés, en aucun cas pendant qu'ils le sont. Le onzième mot ne doit être comptabilisé que si une égalité subsiste entre deux participants après correction de la dictée et des dix premiers mots de départage. Le participant qui aura fait le moins de fautes dans ce onzième mot sera nommé gagnant.

Les correspondants de chaque association régionale de l'AFQ participante envoient les trois meilleures copies de chaque niveau scolaire au siège national de l'AFQ à la date d'échéance indiquée sur le formulaire d'inscription.

Le coordonnateur et le chargé de projet du siège national, sous la supervision de la vice-présidente Culture, procèdent à une vérification de l'ensemble des meilleures copies ainsi réceptionnées pour chaque niveau et déterminent trois gagnants par niveau scolaire, soit un total de 15 gagnants. Les trois gagnants de chaque niveau seront les élèves qui auront comptabilisé le moins de fautes.

Dictée adulte

La correction des copies est effectuée sous le contrôle du correspondant de la dictée de chaque association régionale de l'AFQ.

Il est précisé que les copies corrigées ne pourront en aucun cas être diffusées aux concurrents.

Le barème suivant est appliqué pour la correction des fautes :

- Faute d'orthographe d'usage : ½ point ;
- Accent non grammatical obligatoire (faute d'orthographe d'usage), trait d'union, absence de point en fin de phrase et de majuscule en début de phrase : ½ point ;
- Faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison, accent grammatical (ex. : *dû*) : 1 point.

Note :

- Si une même faute (orthographique ou grammaticale) est commise deux fois pour un même mot, elle n'est comptabilisée qu'une seule fois ;
- Si deux fautes d'orthographe d'usage sont retrouvées dans un même mot, une seule est comptabilisée (½ point). Si une faute d'orthographe d'usage et une faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison sont retrouvées dans un même mot, seule la faute valant le plus de points est comptabilisée (1 point).

Certaines exceptions s'appliquent :

- Les fautes d'orthographe dans les mots et expressions **en gras** ne sont pas comptabilisées. Elles concernent certains particularismes linguistiques ;
- Les fautes d'orthographe dans les dix mots officiels de la Semaine de la langue française et de la Francophonie ne sont pas comptabilisées.
- La ponctuation est dictée par le lecteur et les fautes ne sont pas comptabilisées, à l'exception du point final et de la majuscule.

Les mots de départage, plus complexes, peuvent être expliqués aux participants seulement après avoir été dictés, en aucun cas pendant qu'ils le sont. Un mot de départage mal orthographié compte pour une faute, quelle que soit l'erreur commise. En cas d'une notation à égalité entre deux copies, le onzième mot de départage permet de déterminer le gagnant. Le onzième mot ne doit être comptabilisé que si une égalité subsiste entre deux participants après correction de la dictée et des dix premiers mots de départage. Le participant qui aura fait le moins de fautes dans ce onzième mot sera nommé gagnant.

Les correspondants de chaque association régionale de l'AFQ participante envoient les trois meilleures copies au siège national de l'AFQ à la date d'échéance indiquée sur le formulaire d'inscription des associations régionales.

Le coordonnateur et le chargé de projet du siège national, sous la supervision de la vice-présidente Culture, procèdent à une vérification de l'ensemble des meilleures copies ainsi réceptionnées et retiennent les trois meilleures. Les trois gagnants seront les participants qui auront comptabilisé le moins de fautes.

8. Description des prix

Dictée scolaire

Les prix offerts aux gagnants régionaux par les associations régionales du réseau sont à leur discrétion.

L'ensemble des lots offerts par le siège national de l'AFQ aux jeunes lauréats de la dictée scolaire est d'une valeur totale d'environ 650 € TTC.

Pour chacun des cinq niveaux, la valeur des prix se détaille comme suit :

- 1^{er} prix : d'une valeur moyenne de 60 € (bons FNAC et livres jeunesse) ;
- 2^e prix : d'une valeur moyenne de 40 € (bons FNAC et livres jeunesse) ;
- 3^e prix : d'une valeur moyenne de 30 € (bons FNAC et livres jeunesse).

Dictée adulte

Le 1^{er} prix est un billet d'avion aller-retour pour le Québec. L'ensemble des lots pour les deuxième et troisième prix inclut notamment des ouvrages de littérature et des produits du terroir québécois.

La valeur des prix se détaille comme suit :

- Le 1^{er} prix : d'une valeur moyenne de 900 € TTC (billet d'avion aller-retour pour le Québec) ;
- Le 2^e prix : d'une valeur moyenne de 150 € (livres et produits du terroir québécois) ;
- Le 3^e prix : d'une valeur moyenne de 130 € (livres et produits du terroir québécois).

Les prix doivent être acceptés tel quel par les gagnants et ils ne peuvent être cédés, remplacés ou échangés contre de l'argent. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'AFQ se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

9. Conditions pour le 1^{er} prix

Le premier prix ne contient pas les frais non mentionnés dans la description du prix. Ces frais sont assumés par le gagnant du grand prix. Ils comprennent notamment, sans s'y limiter, les frais de déplacement aller-retour de l'aéroport, les frais aéroportuaires, l'hébergement et les repas requis lors de ces déplacements, les boissons, les pourboires, les frais d'activités ou les services non inclus dans le prix, les assurances et les dépenses de nature personnelle.

Les billets sont soumis aux conditions du transporteur. Le voyage doit être effectué entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2015.

Le gagnant du grand prix reçoit un courriel officiel de l'Association France-Québec, accompagné des modalités d'acceptation et de réception du prix et d'un formulaire de déclaration et de décharge libérant l'organisateur du concours de toute responsabilité, de toute réclamation ou de toute action de quelque nature qu'elle soit résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation d'un prix. Il doit retourner le formulaire signé à l'Association France-Québec dans les dix jours suivant la date d'envoi du courriel l'informant de sa sélection.

Le gagnant doit être en possession d'un passeport en cours de validité.

10. Désignation des gagnants et cérémonie de remise

Dictées scolaire et adulte

L'organisation d'une cérémonie de remise de prix régionale et l'achat des lots sont à la charge de chaque association régionale.

Les gagnants nationaux sont désignés au début du mois de mai au siège national de l'AFQ, situé au 94, rue de Courcelles, 75008, Paris.

L'annonce des gagnants et des meilleurs participants de la dictée scolaire (par niveau) et de la dictée adulte a lieu lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association France-Québec en mai 2014.

Les gagnants sont contactés par téléphone et par courriel par l'AFQ au plus tard à la mi-mai 2014. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il a lui-même indiquées lors de son inscription le jour de l'évènement. Les gagnants doivent donner suite au message ou au courriel de l'AFQ dans les dix jours suivant la réception.

Le nom des gagnants est dévoilé par communiqué de presse et diffusé sur le site de l'AFQ ainsi que dans le *France-Québec Magazine*.

Les lots sont remis aux présidents des associations régionales dont les gagnants sont originaires. Les présidents s'en feront le relais.

Si un gagnant refuse son prix ou ne répond pas au courriel de l'AFQ dans les délais prescrits, cette dernière sera libérée de toute responsabilité et obligation envers celui-ci.

11. Règles générales

Si l'un des gagnants n'est pas en conformité avec le présent règlement, l'organisateur du concours se réserve le droit de le disqualifier.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne intervenant de manière frauduleuse sur le système d'inscription et de participation ainsi que toute personne ayant nui à l'administration, à la sécurité et au bon fonctionnement du concours.

Toutes les décisions de l'organisateur dans le cadre de ce concours sont finales et sans appel. Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser, si requis et sans aucune forme de rémunération, leur nom, leur lieu de résidence (ville et pays) ainsi que toute photo prise d'eux à des fins de diffusion des résultats du concours. Une autorisation parentale est demandée pour les participants mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours, si requis, pour quelle cause que ce soit. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Cette responsabilité ne pourra pas davantage être retenue en cas de retard ou de perte lors de l'acheminement des courriers.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, et affiché le jour de l'évènement.

Ce concours est assujéti au droit applicable en France pour les résidents français.

12. Politiques de confidentialité

L'AFQ s'engage à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels donnés par les participants et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires, organismes privés ou entreprises commerciales.

13. Acceptation du règlement

La participation à la Dictée francophone France-Québec (volets scolaire et adulte) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les associations régionales, les participants et les enseignants.

Le règlement du concours de la Dictée francophone France-Québec est déposé en l'étude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, située au 130, rue Saint-Charles 75015 PARIS.